



**ARRETE MUNICIPAL N° 08.03.78/SGS-2008-06**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A M. Pierre SEMUR**

Le Maire de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Vu les élections municipales du 9 mars 2008,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 14 mars 2008,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice des adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. Pierre SEMUR, Adjoint au Maire, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des questions relatives aux **travaux** (bâtiments, voirie, réseaux divers) et aux **relations avec la CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne)** pour toute la durée du mandat.

**ARTICLE 2** : M. Pierre SEMUR assume les responsabilités dévolues au 3ème Adjoint.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre SEMUR dans les matières mentionnées à l'article 1.

**ARTICLE 4** : M. Pierre SEMUR tient le maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Essonne,
- M. le Procureur de la République,
- Mme la Trésorière Municipale,
- l'intéressé.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 17 mars 2008

Le Troisième Adjoint au Maire,

  
Pierre SEMUR.



Le Maire,

  
Charles de BOURBON BUSSET.